

Encore un petit effort, Monsieur le Président : démissionnez maintenant !



Je vous adresse mon éditorial que j'ai intitulé « Encore un petit effort, Monsieur le Président » à partager.

Je l'accompagne d'un chant de Noël « Adeste fideles » puisque nous allons célébrer dans quelques jours cette fête de la Nativité importante pour les chrétiens et qui au-delà est un message de paix et d'amour adressé à l'humanité tout entière.

Il semble cependant que certains n'en veulent pas et sont déterminés à nous détruire et à imposer leur vision du monde. L'Allemagne vient à son tour de le constater amèrement. Nous avons une pensée pour les victimes et leurs familles. Soyons donc vigilants mais n'ayons pas peur et au contraire levons-nous pour réaffirmer nos valeurs, nos racines gréco-latines et chrétiennes et soyons prêts à les défendre face à la barbarie.

Joyeux Noël à tous.

Bien cordialement.

Antoine MARTINEZ

Le Président de la République est enfin sorti le 1^{er} décembre dernier du déni dans lequel il était installé s'agissant de son aptitude à pouvoir être candidat à sa propre succession en 2017. C'est par un discours stupéfiant d'autosatisfaction délirante portant sur son action à la tête de l'État – un véritable panégyrique de ses réussites qui ont conduit à cette France qui « va mieux » et qui selon sa logique aurait dû le conduire à être candidat et à gagner l'élection – qu'il informait les Français de sa décision de renoncer à sa candidature à un second mandat. Imposé en fait par le cours des événements sur lesquels il n'a jamais eu la main car ne sachant ni anticiper ni décider, son renoncement avait un goût franchement pathétique tant était manifeste l'absolue contradiction entre ses « réussites » et finalement l'obligation du renoncement imposé par la réalité. Son malheur est qu'il n'a pas compris et qu'il ne comprend pas pourquoi les Français n'ont pas admis ses réussites. Il a bien fallu cependant qu'il se rende à cette évidence surtout lorsqu'elle lui indique que très peu de citoyens sont satisfaits de son action. Face à ce cruel constat, deux solutions se présentaient à lui qui étaient toutes deux dramatiques sur le plan personnel. Soit il se présentait pour un second mandat et il allait à l'humiliation, soit il renonçait devant le rejet de l'immense majorité des Français qu'il ne pouvait plus ignorer et il validait lui-même l'échec de son mandat. Un instant de lucidité l'a conduit à choisir la seconde solution considérant que l'humiliation aurait été plus difficile à supporter que la reconnaissance de son échec. Il semble cependant, si on s'en tient aux commentaires des médias, que son annonce ait pris tout le monde de court. Pourtant, avec ses confidences sidérantes dans le livre publié récemment par deux journalistes et les critiques sévères qu'elles ont provoquées aggravant ainsi le rejet de ses « réussites », son renoncement était inévitable. D'ailleurs, ce dernier était

déjà pressenti sinon clairement établi dans ma lettre ouverte aux représentants de la nation du 2 novembre dernier justifiant une procédure de destitution prévue par l'article 68 de la Constitution : *« Jamais sous la V^{ème} République, un président n'avait fait à ce point l'unanimité contre lui, y compris parmi ceux qui l'ont amené au pouvoir ou l'ont soutenu, que ce soit les électeurs ou que ce soit les parlementaires qui représentent la Nation, voire les ministres qu'il a lui-même nommés. Comment comprendre qu'à six mois de la prochaine élection présidentielle seuls 4 % des Français soient satisfaits ou très satisfaits de l'action du président de la République ? Cette perte définitive de légitimité est telle qu'il n'est plus audible ni écouté (...) A ce stade de la décomposition programmée du pays où le mène un président manifestement pas à sa place, on ne voit pas comment il pourrait en être autrement ».*

Cela dit, pris à son propre piège des primaires auxquelles il avait étonnamment accepté de participer, le président a finalement été contraint par le calendrier de ces dernières de dévoiler sa décision très tôt. Outre le fait que son renoncement constitue une décision inédite sous la V^{ème} République, ses prédécesseurs s'étant tous présentés à un second mandat (trois avec succès, deux ayant échoué) à l'exception de M. POMPIDOU décédé en fonction, il se retrouve, en validant lui-même l'échec de son mandat, acculé à ne pouvoir dorénavant plus rien décider et à devoir expédier les affaires courantes pendant cinq longs mois car il ne sera plus écouté. Cette situation insolite conduit alors, d'un point de vue rationnel, à engager deux réflexions, l'une sur le bon fonctionnement de nos institutions, sur l'intérêt de l'État et le sens des responsabilités, l'autre sur la nécessité pour ceux qui se voient confier la destinée du pays de devoir rendre des comptes quand des fautes graves sont commises dans l'exercice de leurs fonctions.

S'agissant de la première, dans la situation plus que

préoccupante de notre pays, que ce soit sur le plan économique ou sur le plan de la sécurité des citoyens face au terrorisme islamique ou que ce soit face à l'islamisation du pays accompagnée sinon favorisée par nos gouvernants et aux dangers qu'elle fait peser sur l'unité de la nation et sur son identité, il n'est pas responsable d'attendre l'échéance normale de l'élection présidentielle prévue en avril/mai 2017. La France n'a plus de temps à perdre avec ces cinq prochains mois qui ne seront qu'une phase d'immobilisme et de paralysie sur le plan des décisions politiques, le président s'étant discrédité et ayant donc perdu toute légitimité. C'est donc le moment pour le Président de la République de faire preuve de responsabilité en démissionnant de ses fonctions dans l'intérêt de la France et des Français pour provoquer des élections présidentielles anticipées. Rien ne sert, en effet, dans la situation actuelle de prolonger son mandat au-delà de sa décision de renoncement. Il se grandirait en annonçant sa démission lors des vœux à la Nation du 31 décembre prochain. Car on ne voit pas, s'il n'est pas candidat, quel message il pourrait délivrer à cette occasion si ce n'est nous vanter à nouveau ses mérites incompris. Alors, encore un dernier petit effort, Monsieur le Président !

Quant à la seconde réflexion à engager, elle découle finalement de la première car l'exigence de devoir rendre des comptes en cas de faute grave dans l'exercice d'une fonction exécutive doit conduire ceux qui gouvernent le pays à être conscients qu'ils doivent être guidés par le sens du devoir, le sens des responsabilités – en langage militaire, le sens de l'honneur – et le sens de l'État. Or, la condamnation récente à une peine de prison de M. Cahuzac qui a commis une faute grave et a discrédité la fonction de ministre qu'il occupait doit constituer un avertissement sérieux. On ne peut plus accepter qu'un responsable politique s'arroge impunément tous les droits, y compris celui de bafouer les lois à sa convenance et les règles les plus élémentaires en matière de déontologie, compromettant ainsi une fonction qui doit rester

exemplaire pour être respectée. C'est pourquoi, si la procédure de destitution du Chef de l'État, engagée récemment conformément à l'article 68 de la Constitution, n'est pas allée à son terme faute de majorité au Parlement, le président ne doit pas oublier qu'une autre procédure a été engagée contre lui à la suite de la plainte déposée par un député. Il lui est, en effet, reproché d'avoir délibérément violé l'obligation de discrétion et de réserve portant sur des informations classifiées relevant de la Défense en les confiant à deux journalistes qui se sont empressés de les publier. Il s'agit d'une faute lourde, d'autant plus grave que le président, de par ses fonctions, est le Chef des armées. Alors lorsqu'il quittera ses fonctions, il ne sera plus protégé par son immunité actuelle et il serait incompréhensible et inexplicable que la justice ne fasse pas son travail. Car, il s'agit bien d'une faute lourde même si le document divulgué concernait une opération militaire qui n'a finalement pas été effectuée. En matière de protection du secret, il faut s'en tenir à la « bible » en ce domaine, c'est à dire l'Instruction Générale Interministérielle 1300 (IGI 1300) établie par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Cette instruction rappelle que certaines informations présentent, en cas de divulgation, un risque tel d'atteinte à la défense et à la sécurité nationale que seules certaines personnes sont autorisées à y accéder. Et considérer qu'une information présente ce risque conduit la puissance publique à la classer, c'est à dire à lui conférer le caractère de secret de la défense nationale et à la faire bénéficier d'une protection juridique et matérielle stricte. Elle précise également que compromettre un secret de la défense nationale consiste à le révéler, en tout ou partie, à quelqu'un qui n'a pas à en connaître et que toute personne dépositaire d'éléments couverts par le secret de la défense nationale en est responsable. Elle a donc le devoir de s'opposer à la communication de ces éléments à une personne non qualifiée pour y accéder, sous peine d'être elle-même poursuivie du chef de compromission. Chacun peut constater que

le Président de la République s'est bien rendu coupable de compromission puisque dépositaire d'informations classifiées touchant à la défense nationale et les ayant délibérément communiquées à des personnes non qualifiées et n'ayant aucun besoin d'en connaître. Cette instruction interministérielle précise, par ailleurs, que le code pénal consacre aux atteintes au secret de la défense nationale les articles 413-9 à 413-12. A la lecture de ces derniers, on peut observer que les articles 413-10 et 413-11 s'appliquent parfaitement, le premier au Président de la République, le second aux deux journalistes et à leur employeur, le journal Le Monde.

Art. 413-10 « Est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende le fait, par toute personne dépositaire ...en raison d'une fonction..., d'un document, d'une information qui a un caractère de secret de la défense nationale d'en donner l'accès à une personne non qualifiée ...et d'avoir laissé reproduire ou divulguer ce document ou cette information »

Art. 413-11 « Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait, par toute personne non visée à l'art.413-10, de s'assurer la possession, accéder à, ou prendre connaissance d'un document, d'une information ...qui présente le caractère d'un secret de la défense nationale, de les reproduire de quelque manière que ce soit, de les porter à la connaissance du public ou d'une personne non qualifiée »

Ces deux réflexions conduisent à une même conclusion : la nécessité d'arrêter au plus vite le désastre par la tenue d'élections présidentielles anticipées. Il ne tient qu'au Chef de l'État de le décider en démissionnant. Alors, encore un petit effort Monsieur le Président !

Antoine MARTINEZ (Général 2ème section)

Coprésident des Volontaires Pour la France